



Comité national de la Biodiversité



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE



La nouvelle gouvernance de la biodiversité



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE



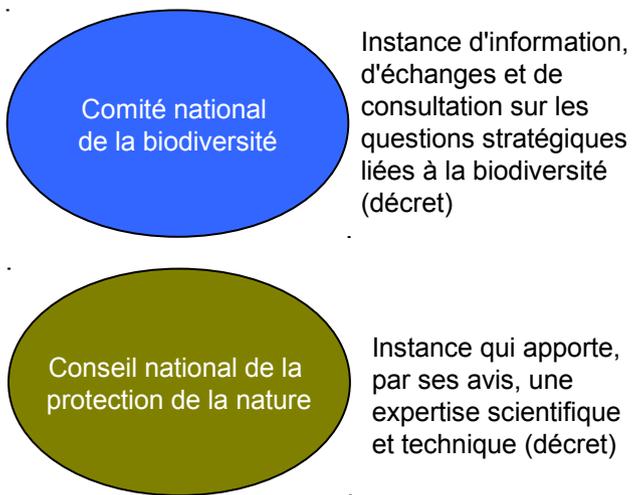
Un « souffle » nouveau pour la gouvernance de la biodiversité !

- Conforter l'implication des parties prenantes
- Simplifier en regroupant des instances existantes (Comité national TVB, groupe miroir au groupe de coordination stratégique/DCSMM, GNMH....)
- Clarifier les rôles respectifs des instances sociétales et des instances à compétences scientifiques et techniques
- Installer la cohérence entre le niveau national et les échelons territoriaux
- Disposer d'un regard transversal sur toutes les politiques publiques en lien avec la biodiversité
- Formuler des avis pour l'aide à la décision

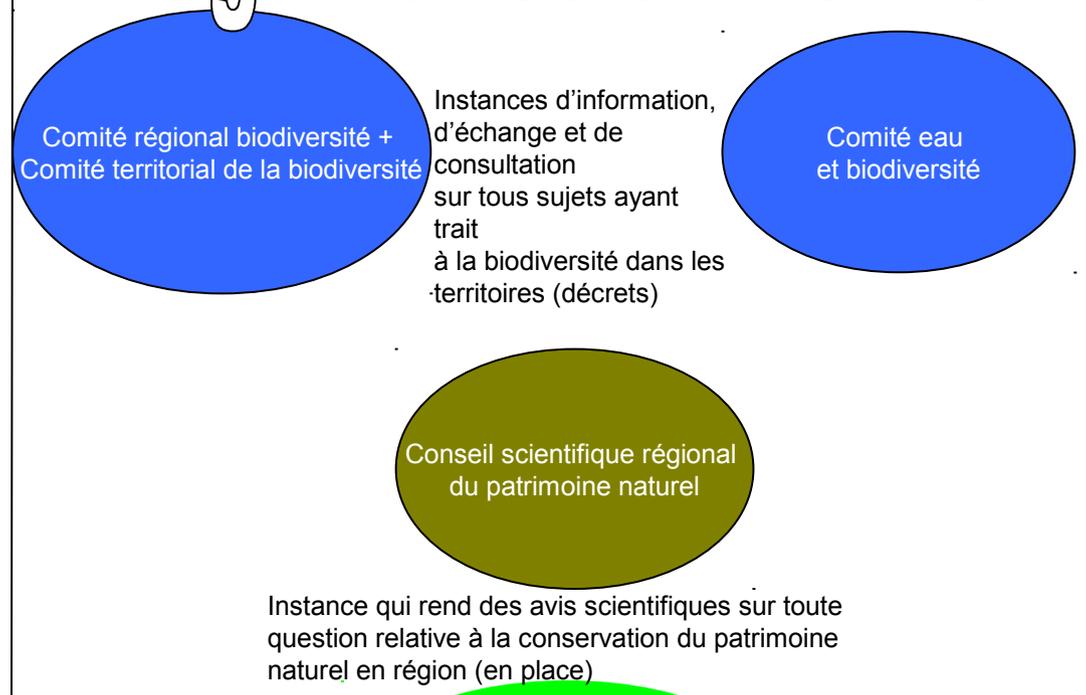


Un nouvel « écosystème »

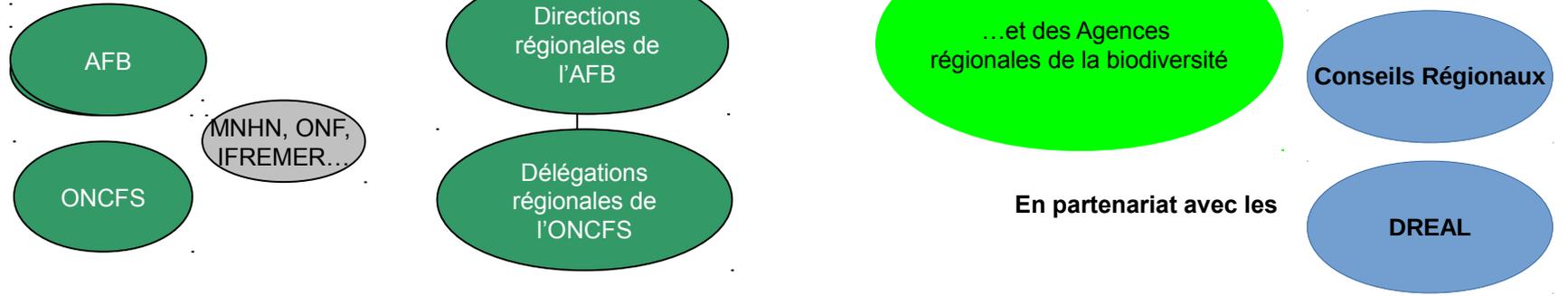
National



Régional et Outre Mer



OPERATEURS





Le CNB : l'instance nationale de concertation sociétale sur la biodiversité

- Article 14 de la loi sur la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016 :

Le Comité national de la biodiversité constitue une instance d'information, d'échanges et de consultation sur les questions stratégiques liées à la biodiversité.



- Il peut être consulté par le Gouvernement sur tout sujet relatif à la biodiversité ou ayant un effet notable sur celle-ci.
- Il peut également se saisir d'office.



Les textes de référence

En vigueur :

- Article 14 de la loi sur la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016
- Décret n°2017-339 du 15 mars 2017



Comité plénier du CNB : 150 membres et 150 suppléants maximum
Neuf collèges
Présidence Ministre
Une vice-présidence

Collectivités territoriales
et
leurs groupements

Etablissements publics
nationaux

Organismes
socio-professionnels

Propriétaires fonciers

Usagers de la nature

Organismes ou
fondations œuvrant
pour la préservation
de la biodiversité

Gestionnaires
d'espaces naturels

Scientifiques ou
représentants
d'organismes
de recherche

Personnalités
qualifiées

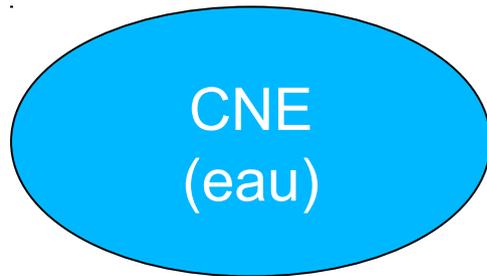


Missions et champ d'intervention du Comité national de la biodiversité

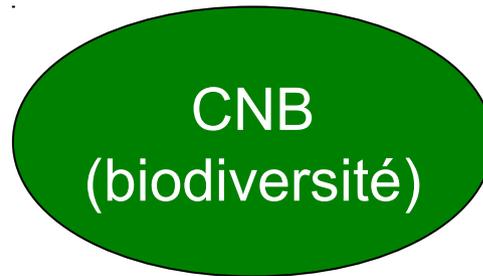
- Un conseil au Gouvernement (réflexions stratégiques, prospective, avis pour l'aide à la décision)
- Le suivi de la mise en œuvre des dispositions de la loi sur la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages
- Un appui à l'articulation des politiques entre le national et les territoires (SRADDET/TVB, SNB/SRB, fonds européens etc..)
- Suivi des stratégies internationales et européennes et de leur impact sur les politiques nationales, des engagements de la France (rapportage...)



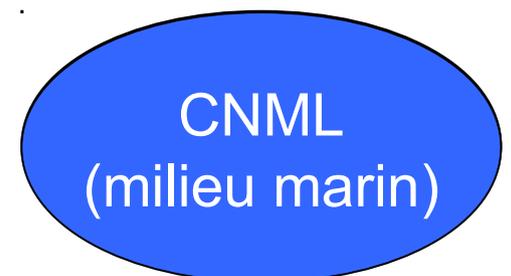
Un dialogue à installer entre les différentes instances consultatives nationales



CNE
(eau)



CNB
(biodiversité)



CNML
(milieu marin)

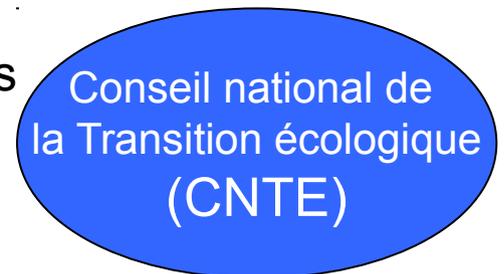
Et aussi :

Conseil national de la chasse et de la faune sauvage

Conseil économique, social et environnemental

Comité national de l'initiative française pour les récifs coraliens

Conseil national du paysage



Conseil national de
la Transition écologique
(CNTE)



Conseil national de
Protection de la Nature
(CNP)

En articulation avec le



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE



Points clés du règlement intérieur

- L'animation du CNB par un bureau : il est composé du président, de la vice-présidente et des pilotes et co-pilotes des commissions spécialisées – art. 9
- La possibilité d'une auto-saisine : la demande de saisine est présentée par la majorité absolue des membres au Président du Comité, qui inscrit d'office la demande à un prochain ordre du jour ou, lorsque l'urgence le nécessite, convoque une réunion spécifique du Comité. – art. 2c
- L'article R.134-18 du code de l'environnement prévoit que le CNB peut créer, en tant que de besoin, des groupes de travail ou des commissions spécialisées

- Une proposition de création de 4 commissions spécialisées – art. 8



Les commissions spécialisées

- **- La commission « Connaissance de la biodiversité, système d'information et diffusion »**

→ Elle est notamment compétente pour ce qui concerne la gestion et la diffusion des données naturalistes, la qualité de l'expertise et de la connaissance sur la biodiversité

- **- La commission « Stratégies nationales, et engagements internationaux et européens de la France »**

→ Elle examine particulièrement l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la SNB.

→ Elle s'assure de la cohérence des stratégies nationales avec les engagements internationaux de la France.



....Les commissions spécialisées

- La commission « Aires et espèces protégées »

→ Elle est compétente pour les questions relatives à l'amélioration de la protection, de la gestion durable et de la restauration des espaces protégés, des espèces protégées ou menacées et leurs milieux.

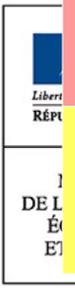
- La commission « Politiques de la biodiversité et territoires »

→ Elle examine la concrétisation sur les territoires de l'ensemble des outils de restauration et de protection de la biodiversité et des continuités écologiques, leur complémentarité et leur pertinence, et contribue au partage des meilleures pratiques entre territoires.



Commissions spécialisées du Comité national de la biodiversité

Commissions spécialisées	Intègrent
Connaissance de la biodiversité, système d'information et diffusion	Comité national du système d'information nature et paysage (SINP)
	Comité national de l'observatoire de la biodiversité (CN ONB)
Stratégies nationales, européennes et internationales	Comité national de la Stratégie nationale biodiversité (SNB)
	Comité national zones humides
	Groupe de concertation miroir de la directive cadre stratégie milieu marin (et groupe conjoint CNB-CNML à créer)
Aires et espèces protégées	Comité de pilotage de la stratégie de création d'aires protégées
	Groupes de travail « loup », « EEE »...
Politiques de la biodiversité et territoires	Comité national « trame verte et bleue »
	Comité national de suivi Natura 2000





Et quelle évolution pour le GNMH ?

- Une intégration dans la Commission « Stratégies nationales, et engagements internationaux et européens de la France » (cf. Ramsar)
 - portage plus fort (code env.) alors que GNMH n'a pas de fondement juridique et avis informels
 - Une approche plus transversales des enjeux de ZH (eau et biodiversité)
- Pourquoi cette CS ?
 - Convention Ramsar et plan national d'action
 - Un intérêt : rapprochement avec autres conventions, ODD, niveau européen, SNB, PNACC, etc pour meilleure articulation globale



Quelle évolution pour le GNMH ?

- les Gth vont continuer à fonctionner comme aujourd'hui, et rendre compte à la CS Stratégie, leurs évolutions seront décidées « par » eux-mêmes, dans le cadre de ce qui sera décidé pour les suites du 3ème PNMH
- CNB : seule instance décisionnelle (pas les CS), mais GNMH peu décisionnel = ses seules décisions concernent la validation du PNMH + avis sur les projets de sites Ramsar
 - => CNB statuera sur projet de prochain Plan ou Stratégie, sur proposition de la CS « Stratégies »
 - => à étudier pour les projets de sites : consultation électronique du CNB ou, si trop lourd, consultation informelle des membres de la Commission ou d'un Gth spécifique sur les questions Ramsar ?



Le CRB et le CEB outre-mer : l'instance régionale de concertation sociétale sur la biodiversité

- Un précédent : le CRTVB
 - Article 16 de la loi sur la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016 :
 - Décret n°2017-370 du 21 mars 2017 relatif aux CRB et au CTB de Corse
 - Décret n°2017-401 du 27 mars 2017 relatif à la gouvernance de l'eau et de la biodiversité dans les départements d'outre-mer
 - Il est présidé conjointement par le président du conseil régional et le préfet de région (hors Corse et outre-mer)
 - il peut également se saisir d'office.

Le Comité régional de la biodiversité constitue un lieu privilégié d'information d'échange, de concertation et de consultation sur toute question relative à la biodiversité au sein de la Région.

Principales missions et champ d'intervention du Comité régional de la biodiversité (mais aussi du CTB et des CEB)

- Association à l'élaboration et au suivi de la stratégie régionale de la biodiversité, du schéma régional de cohérence écologique, du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) ou du PADDUC en Corse et SAR outre-mer
- Consultation sur les orientations de programmation financière des contrats de plan État - région
- Avis sur les **orientations stratégiques prises par les ARB**
- Sur demande d'une collectivité territoriale, consultation sur des mesures réglementaires ou document de planification susceptible d'avoir un effet sur la biodiversité.



Un dialogue à installer entre les différentes instances consultatives régionales

Comité de bassin
(eau)

CRB
(biodiversité)

Conseil maritime
de Façade
(milieu marin)

En articulation avec le

CRSPN





Merci pour votre attention



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE